

Note 1999 / 9

Coopération entre la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) et la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

La 6e et la 7e Sessions de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar ont exprimé, à travers plusieurs résolutions et recommandations le désir de voir s'instaurer un partenariat de travail plus étroit avec la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. On peut tout particulièrement citer, à cet effet, le Plan de travail de la Convention 2000-2002 (Résolution VII.27) qui, dans l'Action 7.2.7 fixe l'objectif de conclure un protocole de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conduisant à un plan de travail conjoint entre les deux conventions qui veille à l'application des deux conventions aux niveaux international, national et local. La Résolution VII.4, intitulée *Partenariat et coopération avec d'autres Conventions* fait une recommandation semblable. D'autres décisions de la COP7 mentionnent que des liens de collaboration entre Ramsar et la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques serait souhaitable: la Résolution VII.10 intitulée *Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides*, la Résolution VII.18 - *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques*-, la Recommandation 7.1 - *Un Plan d'action mondial pour l'utilisation rationnelle et la gestion des tourbières* - et la Recommandation 7.2 sur *Les petits États insulaires en développement, les écosystèmes de zones humides insulaires et la Convention de Ramsar*.

Conformément à ces différents mandats, le Bureau Ramsar a demandé à l'UICN-Union mondiale pour la nature de préparer un exposé des domaines d'intérêt commun et les actions que pourraient mener, conjointement, la Convention de Ramsar et la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cet exposé, joint à la présente note, contient, à la section 4, plusieurs suggestions sur une collaboration future entre les conventions préparée par le Bureau.

Les Autorités administratives de la Convention sur les zones humides sont priées de consulter leurs homologues, responsables de la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin d'encourager un renforcement de la coopération entre les conventions selon les modalités décrites dans le document ci-joint. Conformément aux décisions de la COP7 mentionnées ci-dessus, le Bureau présentera ce document à la 5e session de la Conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui aura lieu à Bonn, Allemagne, du 25 octobre au 5 novembre 1999.

Nous espérons que les délégations de pays Parties à la Convention de Ramsar pourront s'exprimer en faveur de la coopération proposée entre les conventions et s'efforceront d'adopter un texte pertinent pour donner l'impulsion nécessaire à l'élaboration d'un protocole de coopération et d'un plan de travail conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 20 octobre 1999

Annexe mentionnée -